

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N°14-2023	AFFAIRES FINANCIERES <u>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</u> • Octroi d'une aide facultative pour un montant de 500 €
-------------------------------	---

Le Président,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 19 mai 2021, donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ou au Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 février 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal du Centre communal d'action sociale ;

CONSIDERANT l'urgence d'accorder une aide financière aux bénéficiaires ;


Prend la décision suivante :

- Article 1. **DECIDE** de rapporter la décision n°10-2023,
- Article 2. **DECIDE** l'attribution de secours financiers, pour une famille Clissonnaise, d'un montant maximal de **500 €** suivant le tableau annexé à la présente décision,
- Article 3. **CHARGE** le pôle 'Moyens généraux', Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, communication de ce virement en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS.

Clisson, le 04 mai 2023

Xavier Bonnet
Président

Décision transmise en Préfecture le 04 MAI 2023
Et affichée le 04 MAI 2023



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AFFAIRES FINANCIERES CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Octroi d'une aide facultative pour un montant de 500 euros

Date de transmission de l'acte : 04/05/2023

Date de réception de l'accusé : 04/05/2023

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-14-2023 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20230504-DEC-14-2023-AI

Date de décision : 04/05/2023

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.2. Aide sociale
8.2.5. Secours exceptionnels